

## PRIÈRES.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (346), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1946, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", fait rapport que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé de le rapporter au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté.

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (373), intitulé: "Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux", fait rapport que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé de le rapporter au Sénat sans amendement.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté.

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable sénateur Beauregard, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (370), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices", fait rapport que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé de le rapporter au Sénat avec deux amendements qu'il est prêt à soumettre lorsqu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier comme suit:

*A la seconde annexe.*

*Page 3.* A la deuxième ligne du nouvel article 6. (1), retrancher les mots "le paragraphe deux de".

*Page 3.* A la première ligne du paragraphe (3) du nouvel article 6, retrancher les mots "Le paragraphe deux de".

Avec la permission du Sénat, lesdits amendements sont agréés.

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel que modifié, doit être adopté.

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné:* Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill avec deux amendements auxquels il demande son concours.